



5 Ateliers à ne pas manquer

▶ **Mercredi 2 décembre 15h00 à 16h30**

Fonctionnement en dématérialisation, tenue des organes délibérants sur la gestion des associations

Frédéric DEUMIER (Expert-comptable)

Christophe SANTIAGO (Commissaire aux comptes)

▶ **Jeudi 3 décembre de 14h00 à 15h30**

La responsabilité des dirigeants bénévoles d'association dans cette période difficile

Miren ROUQUENELLE (MAIF)

Muriel BAQUE-MONTANEL (Expert-comptable)

Sylvie MARTY (Commissaire aux Comptes)

▶ **Vendredi 4 décembre de 9h30 à 11h**

Les clés de la pérennité dans les associations

Jean-Pierre FERNANDEZ (Expert-comptable)

Frédérique DOINEAU (Commissaire Aux Comptes)

▶ **Vendredi 4 décembre de 14h00 à 15h30**

Les difficultés financières des associations, comment y remédier ?

Sophie BOUREDA (Le Mouvement Associatif)

Me Hélène DURAND

Marie-Laurence COLOMBINI (Commissaire Aux Comptes)

▶ **Lundi 7 décembre 14h00 à 15h30**

Les nouveaux modes de financement des Associations (Loi ESS, Crowdfunding)

Thierry BERGES (Commissaire Aux Comptes)

Kamel SACI (France Active)



Experts-comptables et Commissaires aux Comptes
& leurs partenaires

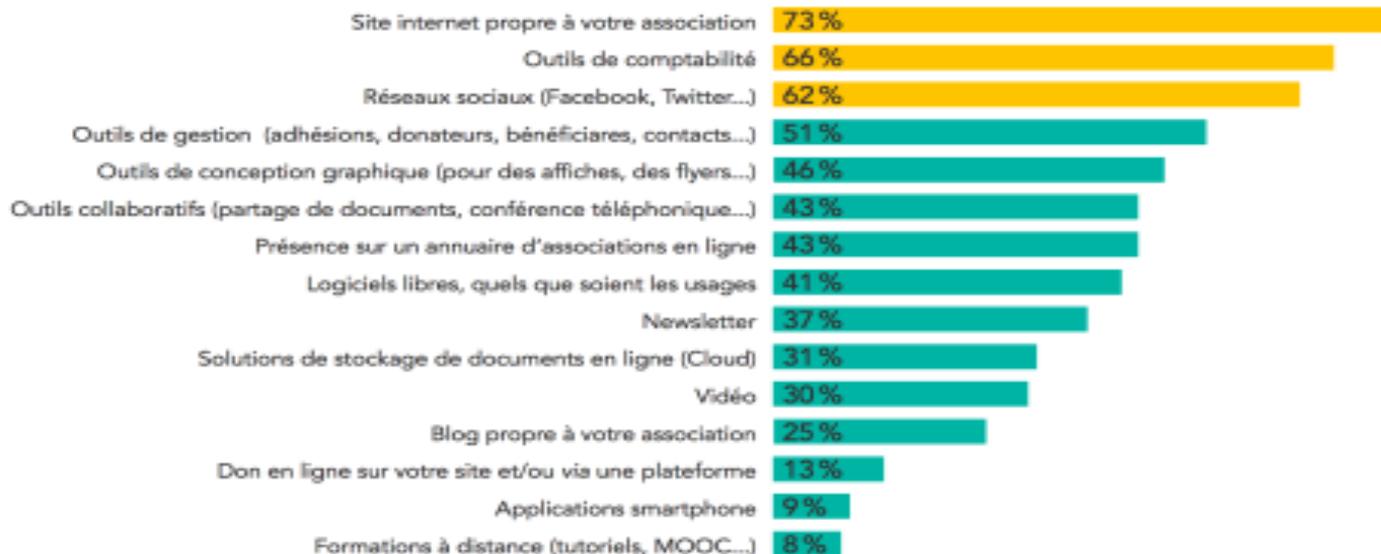
AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF

5^{ème} forum régional 2020



Fonctionnement en dématérialisation





Source : Enquête Opinion des Responsables Associatifs 2016.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Communiquer



Collaborer



Gérer



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



- Visio : Team, Zoom, Meet, Skype, ...
- internet : Joomla, Wordpress, ...
- RSS : Souvent intégrés aux messagerie
- Messagerie : sous forme de clients ou de webmail Outlook, GMail, Thunderbird

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Télétravail

- Avec des bénévoles
- Avec des salariés



Outils

- Cloud : Dropbox, OneDrive, Drive, Net Explorer ...
- ERP (gestion des dons, des adhérents...) : Dolibarr ...
- Agenda : intégrés aux messagerie
- Contact partagés

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Étude Euler Hermes - DFCG 2017

De la cyber-criminalité à la fraude : une menace en pleine mutation



8 entreprises sur 10 ont été victimes (d'au moins) une tentative de fraude sur l'année écoulée



1 entreprise sur 4 a subi plus de 5 tentatives de fraude sur cette même période



1 entreprise sur 5 a subi au moins une fraude avérée

Les dispositifs ayant permis de déjouer ces tentatives de fraudes



Réaction ou initiative humaine personnelle



Procédures de contrôle interne



Dispositif technique (IT)



81% des directions financières craignent une accentuation du risque de fraude en 2017 !

TOP 5 DES TENTATIVES DE FRAUDES

1



Fraudes au président
59%

2



Cyber-fraudes
57%
(dont 22% d'attaques au ransomware)

3



Fraudes aux Faux fournisseurs
56%

4



Usurpations d'identité
(type banques, avocats...)
29%

5



Fraudes aux Faux clients
25%

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

2. Quels risques pour mon association

Les actions de prévention – Protéger son système d'information

- **Cartographier les risques :**
 - Réaliser un focus sur les risques de fraude,
 - Identifier les scénarios possibles en fonction des types d'attaques possibles,
 - Identifier les données sensibles à protéger (Base donateurs,),
 - Mettre en place des mécanismes pour prévenir et détecter ces types d'attaques.
- **Sécuriser votre système d'information :**
 - Mettre à jour régulièrement l'antivirus, pare-feu
 - Effectuer des audits réguliers de votre SI, des tests d'intrusion
 - Sauvegarder régulièrement vos données sur des serveurs déconnectés de vos système
 - En cas de rançongiciel, débrancher le câble réseau mais ne pas éteindre l'ordinateur afin de garder des preuves

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

2. Des points de vigilance

- La protection des données
 - Les données financières
 - Les données personnelles
 - Les données sensibles
 - LE RGPD
- Une certaine fragilité des associations
- Comment se protéger
 - Les actions de préventions
 - La protection des moyens de paiement
 - La protection du système d'information
 - La démarche de protection

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

3. Quels risques pour mon association

Protection des moyens de paiement

Mettre en place des procédures internes sécurisées et les contrôler régulièrement

- Limiter au maximum les ordres papier, privilégier les canaux digitaux : Internet, EBICS T/TS
- Communiquer à la banque les noms, signatures, fonctions, coordonnées des personnes habilitées à contacter en cas de doute sur des opérations bancaires, d'où l'importance des dépôt en préfecture des modifications statutaires.
- Dissocier les rôles au sein de l'association, entre celui qui ordonne et celui qui paye
- Mettre en place des doubles signatures, des plafonds par signataire ; cela peut être défini dans le règlement intérieur de l'association

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Gestion des données sensibles : Les obligations liées au RGPD

- Quoi :
 - Appartenances religieuses directes (adhésion) ou indirectes (choix de repas)
 - Appartenances politiques, syndicales, ethniques
 - Fichier d'enfants
 - Fichier de personnes dépendantes, incluant le code de leur alarme
 - Données médicales
 - Données fiscales (imposables / non imposables à l'IRPP, à l'ISF)
- Cible : toutes les associations qui gèrent des données sensibles
- La réponse : analyse d'impact
 - Mettre en place l'organisation et les procédures adéquates



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Gestion des données financières

- Les associations entrent dans le champ de la réglementation sur les logiciels de caisse à compter du 01/01/2018
- Protection des données de paiement des donateurs en ligne
- Utiliser un logiciel certifié / passage par des plateformes garantissant la sécurisation des données et des paiements

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Experts-comptables et Commissaires aux Comptes
& leurs partenaires

AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF

5^{ème} forum régional 2020



Fonctionnement en dématérialisation, tenue des organes délibérants sur la gestion des associations



LES TEXTES APPLICABLES



1- AVANT LA CRISE SANITAIRE

2- DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LES TEXTES APPLICABLES AVANT LA CRISE SANITAIRE

La loi du 1^{er} juillet 1901 n'impose pas de consultation périodique des membres.

Sauf pour les associations :

- ✓ tenues d'établir des comptes annuels
- ✓ émettant des obligations
- ✓ ayant sollicité la reconnaissance d'utilité publique
- ✓ désirant faire la preuve du fonctionnement démocratique de l'association
- ✓ voulant bénéficier d'une exonération de TVA au profit des services sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs rendus à ses membres
- ✓ statuant sur le rapport d'un commissaire aux comptes dans le cadre d'une procédure d'alerte
- ✓ statuant sur la dévolution des biens en cas de dissolution amiable,
- ✓ ayant une activité réglementée : associations reconnues d'utilité publique, associations culturelles, les fédérations sportives agréées, les fédérations départementales, interdépartementales, régionales et la Fédération nationale de la chasse.



Source : Mémento Francis Lefevre Association

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Qu'est-ce qui s'applique aux associations ?

Les statuts et le règlement intérieur

Application des statuts

convocation

destinataires, modes, délai,
contenu, ordre du jour

tenue des assemblées et des organes collégiaux

quorum, majorité, mode de scrutin,
feuille de présence, participants

suites des réunions

procès-verbal, communication et
publicité

Respect impératif des règles statutaires

Sanctions en cas de non-respect des statuts : risque
d'annulation de toutes les décisions prises en séance

Rappel : Jurisprudence récente de la Cour de cassation

Dans le silence des statuts, le vote par procuration est de droit.

Le vote par correspondance et via internet doit être prévu par les
statuts pour être mis en œuvre.



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LES TEXTES APPLICABLES DEPUIS LA CRISE SANITAIRE



Ordonnances et décrets pris sur le fondement de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

précisent des **dérogations temporaires et exceptionnelles**

dans le but de sécuriser le fonctionnement de l'association dans le contexte de pandémie lié au Covid 19

Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et organisant la sortie de l'état d'urgence au 1^{er} avril 2021

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LES TEXTES APPLICABLES DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

- Les Ordonnances -

Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants personnes morales et entités dépourvues de la personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.



Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations personnes morales et entités dépourvues de la personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LES TEXTES APPLICABLES DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

- Les Décrets -

Décret n°2020-418 du 10 avril 2020

portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants et personnes morales et entités dépourvues de la personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.



Décret n°2020-925 du 29 juillet 2020

prorogeant la durée de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020, jusqu'au 30 novembre 2020.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

CHAMP D'APPLICATION DES ORDONNANCES ET DECRETS

Sont expressément visées **les associations et les fondations**

Toutes les assemblées sont concernées mais aussi les réunions des **organes collégiaux** d'administration de surveillance et de direction

Les mesures dérogatoires sont applicables **jusqu'au 30 novembre 2020**



Impact direct des Ordonnances pour les associations



Possibilité de tenir les assemblées et les réunions des organes collégiaux **à huis clos** en mettant en place **une conférence audiovisuelle ou téléphonique**

- Même en l'absence de clauses dans les statuts
- Même si les statuts l'interdisent

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Qu'est ce qu'une assemblée à huis clos ?

Une assemblée à huis clos est une assemblée ou une réunion tenue **sans que ses membres n'assistent physiquement à la séance.**

Quelles sont les conditions de tenue d'une assemblée à huis clos ?

Le lieu de la réunion **doit être affecté par une mesure administrative** limitant ou interdisant les rassemblements de personnes pour des motifs sanitaires.

Par quelle mesure administrative ?

- mesure de confinement
- mesure limitant les déplacements
- mesure interdisant les rassemblements d'un certains nombres de personnes, **dans tous les cas justifiée par un motif sanitaire.**

A quelle date se place pour savoir si la condition est remplie ?

On se place à la **date de la convocation** ou à la **date de la tenue de l'assemblée.**



Qui décide de réunir l'assemblée à huis clos ?

La décision est prise par **l'organe compétent pour convoquer l'assemblée** ou par délégation par le représentant de l'association.

Quelles sont les modalités d'information des membres d'une assemblée à huis clos ?

Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant droit d'y assister **doivent être avisés par tout moyen** permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble de leurs droits,

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020



Comment traiter une demande de document ou d'information préalable à la tenue de l'assemblée par un membre ?

Cette communication peut être valablement effectuée **par simple message électronique**, sous réserve que l'adhérent donne son adresse électronique dans sa demande.

Quelles mentions spécifiques à indiquer lors de la rédaction du procès-verbal ?

Le procès-verbal doit mentionner :

- **La nature de la mesure administrative** limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour motifs sanitaires dans le lieu choisi,
- **Les dispositions de l'ordonnance** 2020-231 du 25 mars 2020 dont il a été fait application
- **L'outil informatique utilisé** pour la tenue de l'assemblée

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les possibilités de report de tenue de l'assemblée

Report de tenue de l'assemblée

Certaines associations ayant une activité économique ont l'obligation de faire approuver leurs comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice,

Elles peuvent **proroger le délai de 3 mois** pour :

- Approuver les comptes,
- convoquer l'assemblée
- Produire le compte rendu financier d'une subvention



S'applique à toutes les assemblées qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et le délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence.

Si les délais ne peuvent pas être respectés malgré les possibilités de report, une **requête** près le président du Tribunal judiciaire doit être déposée statuant par ordonnance



LES MODALITES PRATIQUES DE LA DEMATERIALISATION

1- LES BONS OUTILS

2- LES CONSEILS PRATIQUES



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LE BON OUTIL EST CELUI



- Qui prend en compte les **recommandations de la CNIL**
- Qui est adapté à la **taille de l'instance**
- Qui respecte **les règles en matière de protection des données personnelles**
- Qui présente des **garanties techniques**
- Qui respecte les **dispositions statutaires** applicables à l'association, y compris pendant la crise sanitaire

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

Les moyens techniques utilisés doivent :

- ✓ Permettre **l'identification des membres présents et garantir leur participation effective**
- ✓ Transmettre **la voix des membres** : chaque membre doit pouvoir prendre part au débat.

Il n'est donc pas possible de tenir une assemblée générale dématérialisée par échange de mails.



- ✓ Assurer une **retransmission continue et simultanée des délibérations**

Le dispositif doit :

- ✓ Permettre **l'application des dispositions statutaires et du règlement intérieur** de l'association qui demeurent pendant la durée de la crise sanitaire et notamment
 - . Les règles de quorum et de majorité statutaires
 - . Les conditions du déroulement du vote



5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LES CONSEQUENCES PRATIQUES

Veiller à limiter les risques

de remise en cause des décisions prises



IMPORTANTANCE DE CONSERVER DES PREUVES
des modalités de prises de décisions

Il convient de pouvoir démontrer la qualité des moyens techniques mis en œuvre

Comment faire ?

- ✓ S'assurer que l'ensemble des membres disposent techniquement de **la possibilité de délibérer sous une forme dématérialisée** (téléphone, ordinateur compatible avec le logiciel utilisé)
- ✓ S'assurer de **la participation effective des membres** et en **garder une traçabilité**

- Recours au bulletin d'inscription en ligne envoyé préalablement par mail pourra servir de feuille de présence numérique sachant que l'outil de visio-conférence indique le nombre de participants
- Faire des captures d'écrans avec les personnes présentes
- Enregistrer l'ensemble de la réunion via des logiciels

- ✓ Disposer **des votes émis** : selon les cas, impressions d'écran, enregistrement échanges, traces de message dans les outils de « chat »

- **Nécessité d'adapter l'expression de chacun** des membres selon leur nombre et la nécessité du caractère secret du vote ou non.
- Les outils techniques doivent proposer les fonctionnalités adaptées au respect des dispositions statutaires.

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

LES CONSEILS PRATIQUES

Anticiper l'organisation de la réunion

- Définir les rôles des intervenants
- Inviter les membres à participer
- Définir le cadre la réunion, la durée et son articulation



Les outils de visioconférence

Éléments à prendre en compte

- Le coût
- Ses capacités et limites
- Son accessibilité
- Sa flexibilité
- Respect des recommandations de la CNIL

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

EXEMPLES DE PRODUITS DU MARCHE

FRAMATALK (gratuit)

- Simple d'utilisation
- Pas nécessaire de créer un compte
- Outil de chat intégré
- Possibilité de demander à prendre la parole directement dans la visioconférence sans couper la personne qui parle

SKYPE (gratuit)

- Simple d'utilisation
- Outil de chat intégré
- Appels vidéo en HD
- Possibilité partager son écran

ZOOM (formule gratuite 40 mn)

- Stabilité du son et de l'image en HD
- Outil de chat intégré
- Possibilité partager son écran
- Possibilité d'enregistrer un appel
- Possibilité de joindre un appel depuis un fixe : mobile

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020

EXEMPLES DE PRODUITS DU MARCHE

Google Hang Out

- Simple d'utilisation et de partage
- Pas nécessaire de créer de compte
- Outil de chat intégré
- Jusqu'à 250 personnes pendant la période du COVID

ADOBE CONNECT (de 46 euros par mois à 340 euros par mois)

- Outil complet pour webinaire
- Stabilité du son et de l'image en HD
- Outil de chat intégré
- Possibilité de partager son écran
- Possibilité de créer des sous-groupes de travail

5^{ÈME} FORUM RÉGIONAL ASSOCIATIF
DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2020